



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°113 PM/2020

Portant fermeture provisoire de l'Avenue de la Libération et réouverture du boulodrome

Nous, Raymond ABRINES, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2 2°, et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L-2212-1, L

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Considérant l'épidémie de coronavirus qui touche actuellement le territoire national et qu'il convient de limiter les regroupements et situations à risques.

Considérant le déconfinement, notamment la reprise progressive de l'activité scolaire.

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la santé et la sécurité des personnes en limitant les regroupements notamment aux abords des entrées d'écoles.

Considérant qu'il est nécessaire de réouvrir le boulodrome municipal Gensollen afin de permettre le stationnement des véhicules des intervenants aux écoles.

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules est interdite Avenue de la Libération dans sa partie comprise entre la rue des Guiols et la rue Jean AICARD.

Article 2 – Cette restriction à la circulation s’effectue à partir du **11 mai 2020**, de **8h à 9h** et de **16h à 17h**, les jours d’écoles et ce jusqu’à nouvel ordre.

Article 3 – Des barrières sont mise en place par la police municipale de la commune aux endroits suivant :

- Intersection rue des Guiols – Avenue de la Libération
- Intersection rue Jean AICARD – Avenue de la Libération

Article 4 - Seuls les véhicules de transport scolaires et ceux des services de la commune sont autorisés à circuler sur l’avenue de la libération, pendant la fermeture et en respectant une vitesse maximale de **20 km/h**.

Article 5 - Les riverains de la voie, sauf cas d’urgence, doivent prendre leurs dispositions afin de ne pas circuler pendant la fermeture.

Article 6 – Le boudrome municipal Gensollen est réouvert pour permettre le stationnement des véhicules des enseignants ainsi que ceux du personnel communal.

Article 7 - Conformément à l’article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité
- Madame l’adjointe aux affaires scolaires

Fait à LA FARLEDE, le 7. 05. 2020

Le Maire,

Dr Raymond ABRINES

